

RAPPORT de CONTROLE le 20/10/2023

EHPAD SERGENT BERTHET à LYON 9_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : SAS RESEAU OMERIS France

Nombre de lits : 95 lits : 93 lits HP dont 20 lits UVP et 1 PASA de 14 places + 2 lits en HT

Questions	Fichiers déposé	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Sergent Berthet, situé à Lyon, est géré par le réseau Oméris France. Il est noté que l'établissement a rencontré des difficultés sur les postes de directeur depuis le mois de mars 2023, marquées par des arrêts de travail de la précédente direction, avant départ de son poste, au mois d'août. L'EHPAD déclare qu'un directeur référent, Monsieur , a été désigné pour assurer la gestion courante de l'EHPAD. A compter du 1er octobre, une nouvelle directrice a pris ses fonctions, Madame , à l'issue d'une période d'intégration de 2 semaines. L'EHPAD a remis son organigramme partiellement nominatif, qui est daté de juillet 2023, par conséquent, il n'est pas à jour compte tenu de la nouvelle direction.	Remarque n°1 : En raison d'un changement de direction postérieur à la date de contrôle, l'organigramme transmis n'est plus à jour et ne permet pas d'identifier l'actuelle structuration de l'EHPAD.	Recommendation n°1 : Mettre à jour l'organigramme conformément à la structuration interne actuelle de la Résidence Sergent Berthet.		Organigramme mis à jour en PJ	Dont acte, la recommandation 1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La Résidence Sergent Berthet déclare avoir 4 postes vacants au 7 septembre 2023 : 1 ETP d'infirmier coordinateur depuis le début du mois d'août, pour lequel il est déclaré qu'un recrutement est en cours ; 1 ETP d'infirmier ; 1 ETP Aide-soignant de jour ; 1 ETP Aide-Soignant de nuit. Aucune information n'a été transmise concernant le remplacement des postes soignants (1 IDE et 2 AS) dans l'attente de recrutements pérennes.	Remarque n°2 : En l'absence d'information concernant le remplacement des 3 postes soignants vacants (1 IDE et 2 AS), l'équipe soignante en poste risque d'être davantage sollicitée.	Recommendation n°2 : Procéder au remplacement des 3 postes soignants vacants dans l'attente de recrutements pérennes.		Ces postes vacants ne sont plus à ce jour pour la totalité. Ceux qui sont à pourvoir en CDI sont : -2 IDE de jour -1 ASH Dans l'attente de la procédure de recrutement finalisée, ces postes sont pourvus par des remplaçants	Dont acte, la recommandation 2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La Résidence Sergent Berthet a remis le diplôme de la nouvelle directrice, Madame , à compter du 1er octobre 2023. Elle est titulaire d'un Master "Direction organisation et stratégie des structures sanitaires et médico-sociales" depuis le 15 octobre 2018. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	Pour rappel, Madame , nouvelle directrice de la Résidence Sergent Berthet, prenait ses fonctions au 1er octobre, soit après la date de contrôle. Par conséquent son document unique de délégation n'a pas pu être transmis, conformément à l'article D312-176-5 CASF. Il est donc attendu qu'il soit remis ultérieurement.	Remarque n°3 : En l'absence de prise de fonctions de Madame B, lors du contrôle, le DUD à son profit n'était pas élaboré.	Recommendation n°3 : Transmettre le document unique de délégation de Madame , directrice de la Résidence Sergent Berthet, conformément à l'article D312-176-5 CASF.		Voir en PJ	Le DUD daté du 14 septembre 2023 a été remis. Il n'appelle pas de remarques particulières. La recommandation 3 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	La Résidence Sergent Berthet organise une astreinte de direction, conformément au planning couvrant le 1er semestre 2023. L'astreinte de direction est répartie entre 4 responsables : la directrice de l'établissement, la responsable administrative, l'IDEC et la gouvernante. Il est noté que le réseau a rédigé une procédure de l'astreinte de direction, qui n'a pas fait l'objet d'une appropriation au sein de l'EHPAD. A titre d'exemple n'apparaissent pas : les spécificités concernant son organisation (d'après le planning, l'astreinte de direction peut être réalisée en semaine par n'importe quel responsable alors que la procédure prévoit qu'elle est réalisée par le directeur) ; la signature des responsables de l'astreinte, ce qui interroge le niveau de connaissance de la procédure à l'échelle de l'établissement. Il est donc attendu que l'établissement s'approprie le document avant sa diffusion auprès des salariés.	Remarque n°4 : En l'absence d'appropriation de la procédure de l'astreinte de direction par l'EHPAD, le document ne correspond pas à l'organisation réelle de l'établissement, la mettre à la signature des différents responsables avant de la porter à la connaissance de tous les salariés et cadres.	Recommendation n°4 : Adapter la procédure de l'astreinte de direction à l'organisation réelle de l'établissement, la mettre à la signature des différents responsables avant de la porter à la connaissance de tous les salariés et cadres.		Le calendrier des astreintes est fait pour le trimestre suivant, le mois précédent, comme spécifié dans la note de service des astreintes, qui a été remise aux professionnels concernés. Les professionnels qui vont faire les astreintes se réunissent avec la directrice afin de co-construire le calendrier trimestriel à venir. Cette planification est consolidée par la directrice, qui l'envoie ensuite par mail aux professionnels qui vont faire les astreintes pour une validation définitive, avant diffusion par l'affichage à l'ensemble des salariés de la résidence.	La démarche d'appropriation par le personnel de l'organisation de l'astreinte à Sergent Berthet telle que décrite est prise en compte. La recommandation 4 est levée.
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La Résidence Sergent Berthet a remis les PV de 3 CODIR pour le mois de juin 2023, attestant de la coordination des cadres dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur. Toutefois, il est attendu que ce pilotage soit poursuivi, compte tenu de la prise de poste de Madame .					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Sergent Berthet a rédigé un projet d'établissement couvrant la période 2019-2024. Toutefois, en l'absence de date de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le projet d'établissement, le PE ne respecte pas l'article L311-8 CASF. A sa lecture, le projet d'établissement traite du projet de soins, du projet d'animation. L'amélioration des prestations proposées est déclinée au sein d'un plan d'action. Toutefois, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de vie protégée, du PASA et de l'hébergement temporaire sont insuffisamment développées au sein du PE. A titre d'exemple, ne sont pas précisées les modalités d'admission, les évaluations en cours de parcours, la journée type, etc. Par conséquent, le PE ne permet pas de témoigner d'une prise en charge spécifique et adaptée à chacun des résidents.	Ecart n°2 : En l'absence de date de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le projet d'établissement, la Résidence Sergent Berthet contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Consulter le conseil de la vie sociale concernant le projet d'établissement et inscrire la date correspondante dans le PE, conformément à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Le prochain CVS est prévu le 1/02/24. Cette consultation pourra alors se faire à ce moment-là, en sachant que le nouveau projet d'établissement va être co-construit avec en l'occurrence la participation des membres du CVS. Le lancement de l'élaboration du nouveau PE se fera au CVS du 1/02/24	Compte tenu des éléments de réponse apportés concernant la consultation du CVS sur le PE et la rédaction des différents projets de service, les prescriptions 2 et 3 sont levées.	
			Ecart n°3 : En l'absence de définition exhaustive des modalités d'organisation et de fonctionnement des différentes activités de l'EHPAD (hébergement temporaire, PASA, Unité de vie), la Résidence Sergent Berthet contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°3 : Rédiger les projets de service de chacune des activités réalisées par l'établissement conformément à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°3 : Les projets de service du PASA, de l'UVP et de l'hébergement temporaire sont mis en PJ		

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Sergent Berthet a remis son règlement de fonctionnement qui a fait l'objet de modifications le 13 octobre 2022. Toutefois, le document n'est pas valide en l'absence de date de consultation du Conseil de la vie sociale, concernant son contenu. De plus, les items de l'article R311-35 CASF ne sont que partiellement traités, à titre d'exemple : les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ne figurent pas ; l'organisation des locaux collectifs n'est pas renseignée ; les mesures de sécurité des biens (existence d'un coffre et modalités d'utilisation), et des personnes (présence soignante continue) ne sont pas définies ; les modalités en cas de situations exceptionnelles (fortes chaleurs, incendie, risque infectieux, etc.) ne sont pas abordées.	Ecart n°4 : En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, la Résidence Sergent Berthet contrevert à l'article L311-7 CASF. Ecart n°5 : En l'absence de traitement exhaustifs des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, des modalités de sécurité des biens et des personnes, de l'organisation des locaux collectifs et des modalités en cas de situations exceptionnelles, la Résidence Sergent Berthet contrevert à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°4 : Consulter le Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement et inscrire la date correspondante, conformément à l'article L311-7 CASF. Prescription n°5 : Traiter l'ensemble des items, au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.		Un nouveau règlement de fonctionnement (voir en PJ) est présenté aux familles lors de la rencontre avec les familles/direction du 25/11/23, les professionnels lors de la réunion générale du 4 et 6 décembre (direction/salariés) et au CVS du 1/02/24. Ce nouveau règlement de fonctionnement est affiché avant le 17/11/23, selon les consignes du réseau	Il est pris en compte l'organisation de la consultation des familles et du CVS concernant le règlement de fonctionnement qui a été modifié conformément à l'article R311-15CASF. En conséquence, les prescriptions 4 et 5 sont levées .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	Pour rappel, La Résidence Sergent Berthet déclare que l'établissement ne dispose plus d'infirmier coordinateur depuis le mois d'août 2023 et qu'un recrutement est en cours. Pour autant, ne sont pas précisés si un remplacement est organisé, dans l'attente du recrutement, ni la date du recrutement en cours. Par conséquent, l'encadrement de l'équipe soignante au cours des deux derniers mois est interrogé, d'autant plus en l'absence de directeur.	Remarque n°5 : En l'absence d'informations concernant l'organisation de l'encadrement de l'équipe paramédicale, dans l'attente d'un recrutement pérenne d'un infirmier coordinateur, la coordination de l'équipe soignante n'est pas organisée.	Recommendation n°5 : Organiser l'encadrement de l'équipe paramédicale, dans l'attente du recrutement d'un IDEC, afin de coordonner les soins et la qualité de prise en charge des résidents.		Un cadre de soins a pris ses fonctions en date du 25/09/23 avec comme mission de structurer l'organisation de l'équipe soignante	Dont acte, la recommendation 5 est levée .
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Pour rappel, la Résidence Sergent Berthet ne dispose plus d'un infirmier coordinateur depuis le mois d'août 2023.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	La Résidence Sergent Berthet dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 3 octobre 2016. Le docteur exerce à temps plein au sein de l'EHPAD depuis le 1er mars 2020 avec une répartition de son ETP pour 60 % en tant que médecin coordonnateur et 40 % dédiés aux 5 lits de soins palliatifs de l'établissement. Par conséquent, la quotité de travail du médecin coordonnateur est conforme à l'article D312-156 CASF.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	La Résidence Sergent Berthet a remis les diplômes du médecin coordonnateur, qui est titulaire : d'un diplôme universitaire de philosophie et éthique médicale depuis le 12 octobre 2003 ; d'un diplôme universitaire de psychiatrie du sujet âgé, depuis le 7 décembre 2004 ; d'un diplôme interuniversitaire de soins palliatifs et d'accompagnement depuis juillet 2013 ; d'une spécialité de gériatrie depuis le 4 janvier 2011. Par conséquent, le docteur dispose des qualifications conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	D'après le courrier d'invitation à la commission de coordination gériatrique du 6 septembre 2022 et du PV du 22 juin 2023, la résidence Sergent Berthet atteste préparer annuellement une CCG. Toutefois, étaient également attendus les PV de la CCG de l'année 2021 et 2022, attestant de sa réalisation annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de transmission des PV de la commission de coordination gériatrique pour les années 2021 et 2022, l'EHPAD n'atteste pas de sa réalisation annuelle et contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°6 : Transmettre les PV de la commission de coordination gériatrique pour les années 2021 et 2022, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Voir en PJ	Dont acte, la prescription 6 est levée .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	La Résidence Sergent Berthet a remis le rapport de l'activité médicale de l'année 2022 au format Excel, par conséquent, il n'est pas signé conjointement par la directrice et le médecin coordonnateur, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Il est noté que les professions paramédicales ont également procédé à la rédaction d'un bilan d'activité (ergothérapeute, kinésithérapeute, psychologue, etc.).	Ecart n°7 : En l'absence de signature conjointe du rapport de l'activité médicale 2022, par la directrice et le médecin coordonnateur, la Résidence Sergent Berthet contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°7 : Signer conjointement le rapport de l'activité médicale 2022 par la directrice et le médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Voir en PJ	Dont acte, la prescription 7 est levée .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	La Résidence Sergent Berthet a remis son tableau de bord des 11 événements indésirables et indésirables graves pour l'année 2023. A sa lecture, un signalement d'événement indésirable a été déclaré aux autorités compétentes concernant le comportement inadapté, potentiellement violent, d'un fils auprès de ses parents. Par conséquent l'EHPAD atteste procéder à des signalements tels que prévus par l'article L331-8-1 CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	La Résidence Sergent Berthet a transmis le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022. A sa lecture, le descriptif de l'événement, les actions immédiates, l'analyse des causes et les actions correctives apparaissent clairement, ce qui témoigne d'une gestion adaptée des EI/EIG au sein de la structure.					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	Le PV des élections du Conseil de la vie sociale, qui se sont tenues le 19 septembre 2022, a été transmis. A sa lecture, le CVS se compose de 4 représentants des résidents, 3 représentants des familles et 2 représentants des salariés, conformément à l'article D311-5 CASF. Il est noté qu'un président de CVS a été élu le 13 décembre 2022, conformément à l'article D311-9 CASF.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	D'après le PV du CVS du 1er décembre 2022, la Résidence Sergent Berthet atteste avoir présenté le règlement intérieur du CVS à ses membres, conformément à l'article D311-19 CASF.					

1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	La Résidence Sergent Berthet a transmis un PV de CVS pour l'année 2022, daté du 13 décembre, et un PV pour 2023, daté du 1er juin. Or, étaient attendus les 3 PV de CVS pour l'année 2022 et l'ensemble des PV de CVS réalisés pour l'année 2023. Par conséquent, l'établissement n'atteste pas réunir son CVS à l'occasion de 3 réunions annuelles, contrairement à ce que prévoit l'article D311-16 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de transmission de 3 PV de CVS pour l'année 2022, la Résidence Sergent Berthet contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°8 : Transmettre les 3 PV de CVS pour l'année 2022, conformément à l'article D311-16 CASF.	CVS du 13/12/2022 mis en PJ Pas d'autres compte-rendus de CVS 2022 car durant cette période, il y avait une carence du poste de directeur	Il est pris en compte les difficultés de gouvernance en 2022 et 2023 qui n'ont pas permis de réunir le CVS trois fois comme le prévoit l'article D311-16 CASF. Dans l'attente de l'organisation de 3 CVS en 2024, la prescription 8 est maintenue .
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)						
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2019-10-0026, la Résidence Sergent Berthet dispose de 2 lits d'hébergement temporaire parmi les 95 lits autorisés.				
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	La Résidence Sergent Berthet déclare ne pas avoir accueilli de résident sur les 2 lits d'hébergement temporaire autorisés, au 1er janvier 2023.				
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	La Résidente Sergent Berthet n'a pas rédigé de projet de service spécifique aux 2 lits d'hébergement temporaire, mais s'engage à le faire dans le cadre du renouvellement de son PE en 2024.				
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	La résidence Sergent Berthet déclare que les 2 lits d'hébergement temporaire ne font pas l'objet d'une équipe dédiée.				
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4.				
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	Le règlement de fonctionnement de la résidence Sergent Berthet ne prévoit pas les modalités d'organisation et de fonctionnement des 2 lits d'hébergement temporaire, contrairement à ce que prévoient les articles D312-9 et L311-7 CASF.	Ecart n°9 : En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement des 2 lits d'hébergement temporaire au sein de son règlement de fonctionnement, la Résidence Sergent Berthet contrevient aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	Prescription n°9 : Définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement de la résidence Sergent Berthet, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.		Le projet spécifique de l'HT a été remis. La prescription 9 est levée .